



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/DB/nm/N° 34

Paris, le 11 SEP. 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

- **E 4598** : « Projet de règlement (CE) N° .../.. de la Commission du [...] modifiant le règlement (CE) n° 244/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées », le 22 juillet 2009.

Le règlement (CE) 244/2009 a été adopté le 18 mars 2009 et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009. Il a pour objet la fixation d'exigences en matière d'écoconception des lampes à usage domestique. En conséquence, certains types de lampes se trouvent de fait interdites sur le marché intérieur parce qu'elles ne respectent pas la limite fixée en ce qui concerne le rayonnement UV C. Or, le retrait de ces lampes n'est pas envisagé avant un certain délai en l'absence de substitut existant pour les remplacer.

En conséquence, il est particulièrement urgent d'adopter ce projet de règlement qui permet de corriger ce problème juridique non détecté lors de la rédaction initiale du texte.

- **E 4637** : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation », le 22 juillet 2009.

L'Espagne et le Portugal ont présenté des demandes de mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation les 29 décembre 2008 et 23 janvier 2009. En effet, l'expiration, à la fin de 2004, de « l'Arrangement multifibres » conclu à l'Organisation mondiale du commerce a permis la substitution de la production domestique dans la Communauté européenne par des importations produites à des coûts moindres, essentiellement en Asie et en Afrique du Nord, par conséquent la balance commerciale de la Communauté dans le secteur des textiles s'est considérablement détériorée au cours de la période allant de 2004 à 2007. En outre, la force de l'euro face au dollar américain dans un passé récent a encore renforcé les répercussions négatives pour les exportations de textiles produits dans la Communauté, et a stimulé l'importation dans celle-ci de textiles produits dans des pays de la zone dollar.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

Cette crise du secteur textile a entraîné des licenciements qui ont des incidences négatives considérables sur l'économie locale dans ces deux pays. Ceci nécessite donc une intervention rapide du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et c'est pourquoi les aides vont être votées dès la semaine prochaine au Conseil « Affaires générales - relations extérieures » afin d'intervenir au plus vite pour être efficaces.

- **E 4652** : « Proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest », le 29 juillet 2009.

L'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) a été créée en 1979 pour gérer la plupart des stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces sédentaires.

Cette proposition de décision du Conseil, transmise au Conseil le 20 juillet 2009, permet d'établir une position communautaire en vue de la prochaine réunion de l'OPANO se tenant du 21 au 25 septembre 2009. Compte tenu de ce calendrier, cette proposition de décision du Conseil devra être adoptée lors du Conseil de l'Union européenne du 14 septembre.

Compte tenu de ce calendrier, cette proposition de décision du Conseil devra être adoptée lors du Conseil de l'Union européenne du 14 septembre.

- **11227/09** : « Projet de règlement (CE) N° .../.. de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I, III, IV et V au progrès technique », le 9 septembre 2009.

Le règlement 2003/2003 a notamment pour objet de définir les dispositions relatives à la mise sur le marché des engrais, c'est à dire les conditions pour la désignation des "engrais CE", mais aussi les dispositions en ce qui concerne leur étiquetage et leur emballage.

Suite aux évolutions techniques récentes, ce projet de règlement de la Commission propose de mettre à jour quatre annexes du règlement 2003/2003 afin de les adapter aux progrès techniques.

Il s'agit d'une disposition réglementaire sur laquelle les experts français ont donné leur accord et qui a été adoptée lors du Coreper I du 4 septembre et pour laquelle le Conseil souhaite une adoption la plus rapide possible. Une abstention de la France sur ce sujet risquerait de transmettre à nos partenaires un signal négatif.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant l'Assemblée nationale, il n'est pas prévu de réunion de votre Commission avant leur adoption au Conseil « Affaires générales - relations extérieures » du 14 septembre 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Pierre LELLOUCHE

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D86/VT/JPG/PL

Paris, le 11 septembre 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 11 septembre 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence des textes suivants, ceux-ci devant être adoptés lors du Conseil « Agriculture et pêche » du 14 septembre prochain :

- **document E 4598** : « Projet de règlement (CE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n°244/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées ».

- **document E 4637** : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ».

- **document E 4652** : « Proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest ».

Cette proposition de décision du Conseil est relative à l'établissement de la position de la Communauté au sein de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Elle permet d'établir la position de la Communauté au sein de cette Organisation lorsque celle-ci devra adopter des recommandations ayant des effets juridiques pour la Communauté.

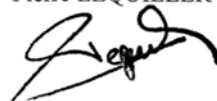
Monsieur Pierre LELLOUCHE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

- *document E 4714* : « Projet de règlement (CE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I, III, IV et V au progrès technique ».

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces quatre textes ne paraissent pas susceptibles de soulever de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lequiller', written in a cursive style.